



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

TAXE DE SÉJOUR 2017

& TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

La **Taxe de Séjour** est perçue au réel, selon les tarifs ci-après, instaurés par la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel du 10 octobre 2015 portant sur les tarifs 2016 (inchangés en 2017), par les délibérations des Conseils de la Communauté de Communes du Mortainais du 11 juillet 2016, la Communauté de Communes du Val de Sée du 12 juillet 2016, la Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 27 juillet 2016, et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-James du 12 septembre 2016, portant sur les tarifs 2017.

S'ajoute à cette taxe de séjour la **Taxe Additionnelle départementale de 10 % de la taxe de séjour**. Elle a été décidée par le Conseil Général de la Manche réuni en assemblée plénière le 13 octobre 2011, et appliquée à compter du 1er janvier 2012.

Catégories d'hébergements	Tarifs TS	Tarifs TSA	Somme des 2 Taxes
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ; Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ; Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ; Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

exonérations

- Pour les mineurs
- Pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.